

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 263

présenté par  
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 2 TER**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en Conseil d'État ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement est de veiller à ce que le Gouvernement soit éclairé par l'avis du Conseil d'État dans la détermination des règles régissant l'appréciation des conditions de fonctionnement des établissements.